



**8 mars 2018**

Position du SFI sur l'imposition de l'économie numérique

### **Imposer l'économie numérique sans l'entraver**

Les règles actuelles d'imposition des entreprises actives sur le plan international ne sont plus en adéquation avec la réalité de l'économie moderne, caractérisée par une numérisation croissante. Une présence physique sous la forme d'un établissement stable – qui fonde l'assujettissement à l'impôt – n'est de nos jours plus nécessaire pour exercer une activité commerciale dans un État; une présence numérique suffit. Or, dans ce cas, il est difficile d'appréhender de telles activités et donc d'imposer celles-ci. C'est pourquoi l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) prépare actuellement des propositions en vue d'adapter l'imposition des entreprises aux récentes évolutions. Le principe qui veut que l'impôt soit prélevé là où la création de valeur a lieu ne doit pas être remis en question.

En tant que site d'implantation important pour les entreprises actives sur le plan international, la Suisse a tout intérêt à ce que des règles d'imposition qui permettent et favorisent une concurrence équitable soient établies.

Ces derniers mois, le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) a examiné en détail la question de l'imposition de l'économie numérique et préparé une position sur le sujet. Cette analyse sert de base pour définir la position de la Suisse au sein de l'OCDE:

- Il faut revoir en profondeur les règles d'imposition. La numérisation est à l'origine d'une évolution des modèles d'affaires. Certains États ont déjà pris des mesures unilatérales.
- Dans le cadre de l'imposition de l'économie numérique, il convient de privilégier les approches multilatérales qui prévoient une taxation des bénéficiaires dans l'État où a lieu la création de valeur et qui n'entraînent ni surimposition ni double imposition.
- Les mesures qui n'entrent pas dans le champ d'application des conventions contre les doubles impositions sont à éviter, telles que l'introduction d'un impôt compensatoire sur les transactions numériques, qui peut conduire à une surimposition et à une double imposition.
- Si un pays veut prendre des mesures à court terme – en attendant, par exemple, qu'un consensus international soit trouvé pour pouvoir mettre en œuvre des solutions définitives à long terme –, il doit prendre des mesures aussi ciblées et restreintes que possible et les appliquer tant aux entreprises indigènes qu'aux entreprises étrangères, en les limitant dans le temps (clause de caducité). C'est la seule manière d'atténuer les effets d'une surimposition et d'une double imposition, et, partant, de ne pas entraver ou pénaliser l'économie numérique, en particulier les start-up et les PME. Comme mesure à court terme, on pourrait par exemple envisager un impôt compensatoire, prélevé uniquement sur la publicité numérique des grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel consolidé de plus de 750 millions d'euros et assorti d'une clause de caducité.
- Il faut trouver des mesures à long terme, dans le cadre des règles d'imposition internationales actuelles et du groupe de réflexion de l'OCDE sur l'économie numérique. D'une manière générale, les normes contraignantes sont à privilégier par rapport aux recommandations ou aux états des lieux.